

TRANSMIS LE
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

24/09/2023
24/09/2023
15/09/2023
15/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie - SB

ARRETE N° 23-522

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR UN TOURNAGE PUBLICITAIRE STATIONNEMENT D'UN CAMION – A COTE DE L'ETANG AUX BOIS DES EBOULURES LE 15 SEPTEMBRE 2023 DE 8H A 16H

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021 rendue exécutoire le 17 juillet 2021, portant sur la création de tarifs de tournage.

VU la demande présentée par le service Culture en date du 11 septembre 2023 sollicitant l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour un tournage publicitaire à côté de l'étang du Bois des Eboulures,

CONSIDERANT que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme Isabelle BILLARAND, SIRET N° 453 386 278 000 15, est autorisée à occuper le domaine public communal, à côté de l'étang dans le Bois des Eboulures pour le stationnement d'un camion en extérieur lors du tournage : soit **500 €**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée du tournage le **15 septembre 2023 de 8h à 16h**.

ARTICLE 3 :

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4 :

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

ARTICLE 6 :

Mme Isabelle BILLARAND s'acquittera d'une redevance de **500 €** d'occupation autorisée, telle que prévue par la délibération n°20 du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 7:

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de **FRANCONVILLE LA GARENNE**, Service Communication de la Ville, **Mme Isabelle BILLARAND**,

Fait en Mairie, le **ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Dominique ASARO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrier - Guey
Le 15 septembre 2023

Acte à classer**ARR23-522TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-14T17-17-26.00 (MI247498427)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230911-ARR23-522TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE L'ÉTOILE POUR L'N
TOURNAGE PUBLICITAIRE - STATIONNEMENT D'UN CAMION -
À CÔTÉ DE L'ÉTANG AUX BOIS DES ÉBOULURES LE 15 SEPTEMBRE
2023 DE 8H À 16H.

Date de décision : 11/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 23-522 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/09/23 à 17:17

Par **SADEQ Fatiha**

Transmis

Date 14/09/23 à 17:17

Par **SADEQ Fatiha**

Accusé de réception

Date 14/09/23 à 17:22

